



Photo@Tdh

Le Bureau international des droits des enfants (le Bureau ou l'IBCR) dirige cette révision au nom du Groupe de travail sur la protection de l'enfance. Si vous désirez vous impliquer ou partager votre expertise, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [info@ibcr.org](mailto:info@ibcr.org).

Le Bureau international des droits des enfants (le Bureau ou l'IBCR) est impliqué dans la protection des enfants victimes et témoins de crimes depuis plus de 15 ans. Son travail s'inscrit en lien avec les besoins exprimés par les gouvernements et les professionnels œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, ainsi que par les enfants eux-mêmes. À la fin des années 1990, le Bureau a débuté ses recherches sur les normes et lois internationales existantes sur la protection de l'enfance. Ces normes internationales incluent notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ainsi que les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. L'IBCR concentre aussi ses recherches sur les meilleures pratiques en ce qui a trait à la protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels respectant la diversité des systèmes et traditions légales.

[www.ibcr.org](http://www.ibcr.org)

[info@ibcr.org](mailto:info@ibcr.org)



Photos@Tdh

Groupe de travail sur les standards minimums pour la protection de l'enfance  
Groupe de travail sur la protection de l'enfance



## Standard minimum pour la protection de l'enfance no. 14 : Justice pour enfants

Évaluer avec équité et de manière appropriée, selon l'âge, les interventions impliquant des filles et garçons entrant en contact avec le système judiciaire est une partie intégrante du mandat du Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE). Les *standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (SMPE)* incluent à ce sujet un standard concernant la « justice pour enfants », où une attention particulière est accordée sur la « justice juvénile » minée par des situations d'urgence, notamment lors de conflits armés ou de désastres naturels à grande échelle. Alors que les acteurs chargés de la protection de l'enfance traitent en partie le problème dans leur action globale en matière de protection de l'enfant en situation d'urgence, la nécessité de soutenir davantage la mise en œuvre des SMPE se fait toutefois ressentir.

Le GTPE a défini la « protection de l'enfance » comme étant « la prévention et la réponse aux situations d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence dont sont victimes les enfants ». En réponse au besoin d'obtenir des normes relatives à la protection de l'enfance lors de situations humanitaires, les SMPE, lancés en 2012, et associés au Projet Sphère depuis 2013, ont entre autres pour but de :

- Établir des principes communs
- Accroître la qualité de la programmation en matière de protection de l'enfance ainsi que son impact
- Améliorer la redevabilité
- Approfondir la définition du travail de la protection de l'enfance
- Partager les bonnes pratiques
- Permettre d'améliorer le plaidoyer et la communication en matière de protection de l'enfance

<http://cpwg.net/minimum-standards/>

« En situation d'urgence, les enfants sont souvent plus susceptibles d'entrer en contact avec le système judiciaire »

## Qu'est-ce que la justice pour enfants ?

### Extraits de la norme 14 :

Sous l'appellation « justice pour enfants », on reconnaît que les enfants peuvent entrer en contact avec le système judiciaire dans diverses circonstances, y compris à travers des procédures civiles et administratives. Par conséquent, le système judiciaire doit être compétent pour interagir avec tous les enfants qui entrent dans son orbite, que ce soit en tant qu'enfants en conflit avec la loi, que victimes ou témoins d'actes criminels, ou en tant que bénéficiaires de cette loi.

En situation d'urgence, les enfants sont souvent plus susceptibles d'entrer en contact avec le système judiciaire en tant qu'auteurs présumés d'une infraction ou d'un crime, en tant que victimes ou témoins d'actes criminels, ou encore sous divers de ces rôles en mêmes temps. Par système judiciaire, on entend en principe les

tribunaux, les forces de sécurité et les établissements correctionnels, ainsi que les systèmes informels comme ceux régis par le droit traditionnel ou coutumier.

L'expression « justice juvénile » renvoie aux enfants qui entrent en contact avec le système judiciaire en tant qu'auteurs présumés d'une infraction ou d'un crime. En situation d'urgence, l'effondrement de l'ordre public donne souvent lieu à une augmentation des arrestations et des détentions arbitraires d'enfants soupçonnés d'être impliqués dans des affaires criminelles ou d'avoir commis des infractions administratives. Dans tous les cas, la détention et la procédure judiciaire doivent constituer des mesures de dernier ressort. Il est préférable d'utiliser, lorsque cela s'avère possible, des mesures de déjudiciarisation et des mesures alternatives à la privation de liberté. Par « déjudiciarisation », on entend le traitement des enfants en conflit avec la loi en dehors du système judiciaire par le biais de procédures, de structures et de programmes leur permettant d'être pris en charge par des organismes non-judiciaires. Cela leur évite de subir les effets négatifs des procédures judiciaires officielles, tout en leur permettant de conserver un dossier judiciaire vierge. Les programmes de déjudiciarisation les plus efficaces sont ceux qui impliquent les familles et les communautés



**Standard 14:** « Tous les garçons et les filles qui entrent en contact avec le système judiciaire en tant que victimes, témoins ou auteurs présumés d'infractions ou de crimes reçoivent un traitement conforme aux standards internationaux. »

### Standard 14

Le groupe de travail sur les SMPE est désireux de renforcer sa compréhension de cette norme. La première étape est d'examiner plus précisément comment la « justice pour enfants » est influencée par les contextes humanitaires. Cette étude a pour objectif d'identifier les enseignements, les bonnes pratiques, les défis (institutionnels, politiques, opérationnels, économiques, etc.), ainsi que les compétences techniques disponibles (outils, formations et ainsi de suite). L'étude pourra ainsi contribuer à prévenir ou à agir face aux enjeux liés aux situations d'urgence. Cette norme se concentre sur la justice juvénile et, dans une moindre mesure, sur les responsabilités et réparations. Les résultats de cette révision seront regroupés dans un rapport qui permettra de formuler les principales recommandations nécessaires afin de combler les lacunes de la protection de l'enfance en situations d'urgence.

### Comment s'impliquer :

Pour qu'une telle révision soit valable, et faire des *standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire* une réalité, le plus grand nombre de praticiens et de décideurs politiques possible doivent être impliqués dans leur mise en œuvre. Vous pouvez contribuer à la révision en :

- Proposant des noms et coordonnées de personnes susceptibles de pouvoir partager des données ou expérience concernant la justice pour enfants en situation d'urgence
- Transmettant les informations portant sur les programmes nationaux qui sont ou ont été impliqués sur cette question et qui pourrait posséder de la documentation pertinente
- Fournissant ou en partageant de la documentation relative à ce sujet

**Afin que la révision se réalise en temps opportun, veuillez envoyer votre contribution le plus tôt possible en 2015!**

